

## **Conférence de presse CJB-CAF Discours des présidents**

*Seule la version orale fait foi*

### 1. Willy Sunier, président CJB

Madame la présidente du CAF,  
Messieurs les secrétaires généraux,  
Mesdames et Messieurs les journalistes,

Le Conseil du Jura bernois et le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne partagent une compétence de co-décision en matière de coordination scolaire romande et interjurassienne. Cela signifie que toute décision qui serait normalement du ressort de M. Bernhard Pulver et qui engage le canton de Berne dans une collaboration avec d'autres cantons romands est transférée à nos deux conseils.

Outre le domaine de l'éducation et de la formation, le CJB et le CAF collaborent tout au long de l'année, principalement par le biais de leurs présidents et de leurs secrétaires généraux. Ils peuvent ainsi échanger leurs points de vue et, là où c'est nécessaire, coordonner ou conjuguer leurs prises de position.

Le point culminant de cette collaboration des conseils est constitué par une séance plénière commune qui a lieu une fois par année, afin de tirer le bilan des principaux dossiers. Cette année, lors de la rencontre qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> septembre à La Neuveville, les sujets de préoccupation, une fois encore, ne manquaient pas. Exemples : le CREA, qui a fait l'objet d'une déclaration jeudi dernier, l'avenir institutionnel du Jura bernois, les hautes écoles, la détention pénale des mineurs au niveau romand, ou encore la révision de la loi sur l'encouragement des activités culturelles.

Outre un échange de vues sur ces dossiers, le CJB et le CAF ont adopté mercredi passé un document important : un programme de législature commun qui couvre tout le domaine de

l'éducation et de la formation, allant de l'école obligatoire au degré tertiaire, en passant par la formation continue, la promotion du bilinguisme ou la participation aux travaux de la Conférence de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP).

Pourquoi un tel document ? Parce que le CJB et le CAF ont tiré le bilan de la première législature. Nous avons été associés très étroitement aux affaires intercantionales par la Direction de l'instruction publique. En effet, lorsque nous avons vu que l'application de la loi sur le statut particulier posait des défis dans ce domaine, des mécanismes ont été mis en place et validés par le Conseil-exécutif. Par exemple, le président de la Conférence de coordination francophone de la Direction de l'instruction publique, M. Guy Lévy, est en contact régulier avec l'administration du CJB et du CAF, qu'il rencontre chaque mois.

Néanmoins, les relations intercantionales sont un domaine complexe, où les choses peuvent évoluer très lentement pendant une longue période et tout à coup se débloquer et aller très vite. Ce n'est pas toujours compatible avec le fonctionnement de nos conseils, qui se réunissent au mieux une fois par mois.

Il était donc nécessaire de revoir les principes de gouvernance en la matière. Avec ce programme de législature, le CJB et le CAF fixent une ligne stratégique claire. Il sera beaucoup plus facile pour les collaboratrices et collaborateurs qui représentent le canton de Berne dans les organes intercantonaux d'exercer leur tâche en tenant compte des attentes des organes qui représentent la population francophone du canton.

En outre, nous avons clairement réaffirmé notre volonté de séparer le stratégique, qui est la tâche du politique, de l'opérationnel. Le CJB et le CAF s'assurent ainsi que leurs priorités sont prises en compte par le canton de Berne et matérialisent leur confiance envers l'administration chargée de la négociation intercantonale.

Je laisse à présent la parole à Mme Béatrice Sermet, présidente du CAF et membre de la section qui a préparé ce document, afin qu'elle vous le présente de manière détaillée.

## **2. Béatrice Sermet, présidente du CAF**

*Présentation des grandes lignes du programme de législature, décliné en fiches thématiques.*

**Adresse du secrétariat du CJB :**  
Rue des Fossés 1, CP 524, 2520 LA NEUVEVILLE  
Tél. 032 493 70 73 - Fax 032 493 70 74  
info.cjb@sta.be.ch  
www.conseildujurabernois.ch

**Adresse du secrétariat du CAF :**  
Faubourg du Lac 45, CP 358, 2501 BIENNE  
Tél. 032 323 28 70 - Fax 032 323 28 71  
info.caf@sta.be.ch  
www.caf-bienne.ch

### 3. Willy Sunier, président du CJB

Avec ce programme de législature, le CJB et le CAF vont accroître leur influence sur la politique bernoise de l'éducation et de la formation dans la partie francophone. Cela a été possible grâce à leur volonté commune de faire toujours mieux et grâce à l'appui de la Conférence de coordination francophone, la COFRA, qui est en charge de l'opérationnel.

Ce programme instaure une pratique de collaboration qui va plus loin que ce que prévoit la loi, puisqu'elle s'étend également aux dossiers qui ne relèvent pas de la coordination intercantonale.

D'autre part, le CJB et le CAF ont tiré le bilan de la collaboration dans l'année écoulée. Ils ont notamment évoqué avec satisfaction les travaux qu'ils ont réalisés ensemble afin de soutenir la Fédération interjurassienne de coopération et de développement, qui a pu se transformer en institution commune à Berne et au Jura ce printemps.

En ce qui concerne l'avenir proche, les possibilités de nouvelles collaborations ne manqueront pas. C'est ainsi que le CJB et le CAF ont prolongé leur soutien croisé à l'implantation dans le canton de Berne de la HE-Arc et à la HEP-BEJUNE.

Les deux conseils ont également évoqué les discussions à venir sur le passage de l'école obligatoire au niveau secondaire 2. En ce qui concerne la révision de la loi sur l'encouragement des activités culturelles, ils seront attentifs à ce que les besoins spécifiques des francophones soient pris en compte.

Le CJB et le CAF ont également ouvert un chantier dans le domaine de la collaboration romande en matière de détention pénale des mineurs, en discutant avec la présidente du tribunal des mineurs du Jura bernois des conséquences de la non-ratification d'une convention romande en la matière par le canton de Berne.

Enfin le CJB et le CAF ont partagé quelques appréciations sur l'avenir institutionnel de la région interjurassienne.

Nul doute que dans tous ces dossiers, nos conseils sauront, malgré des intérêts directs parfois différents, trouver des points de convergence, comme nous l'avons fait dernièrement sur le CREA ou le projet de centrale d'appels sanitaires urgents.

#### **4. Béatrice Sermet, présidente du CAF : collaboration CAF-CJB, politique culturelle**

J'aimerais revenir sur la question de la collaboration entre le CAF et le CJB, qui fait l'objet d'une attention constante de la part des deux conseils. En vertu du Règlement commun aux deux conseils, cette collaboration peut s'exercer à différents niveaux, que ce soit celui des présidents, des assemblées plénières, des secrétariats généraux ou encore des bureaux et des sections. A l'issue de cette première législature, force est de constater que ces différents canaux ont tous été exploités, pour favoriser la coordination de la manière la plus efficace mais aussi la plus souple possible. Ce bilan est réjouissant en soi, même si certains membres n'ont pas manqué de faire remarquer que la collaboration pourrait encore être approfondie dans certains domaines, comme celui des prises de position communes, dans un souci d'efficacité ou pour éviter une surcharge de travail administratif. Vous savez en effet que nos conseils sont de plus en plus impliqués dans la vie politique régionale et que par conséquent, leur charge de travail n'a cessé d'augmenter au fil des ans. Je ne peux conclure ce chapitre de la collaboration entre le CAF et le CJB sans évoquer un épisode réjouissant de la séance plénière commune du 1<sup>er</sup> septembre dernier : la manière avec laquelle les deux assemblées plénières ont discuté puis voté une déclaration commune sur le CREA la semaine passée, dans un dossier sensible où les intérêts biennois et jurassiens bernois peuvent paraître assez différents, est selon moi une preuve magnifique que le CAF et le CJB peuvent faire front commun et joindre leurs forces au profit d'une cause importante pour la région, en faisant fi de certaines divergences de vues ou de toute manœuvre politicienne.

Permettez-moi également de donner quelques précisions, du point de vue du CAF, concernant la révision en cours de la Loi sur l'encouragement des activités culturelles, la LEAC. Cette loi est importante pour nos deux conseils, dans la mesure où elle touche au coeur d'une de nos activités principales, à savoir la politique culturelle. Vous savez que nos compétences en la matière sont différentes, contrairement au domaine de l'instruction publique, que nous avons évoqué en vous présentant le programme de législature commun. Contrairement au CJB, le CAF ne prend pas de décisions en matière de subventions, mais il émet des préavis à l'intention de l'Office de la culture du canton de Berne. La révision de la LEAC est l'occasion pour nos deux conseils de réfléchir au fonctionnement de leur participation politique dans le domaine culturel et aux éventuelles améliorations qui pourraient y être apportées, dans l'intérêt des acteurs culturels francophones de notre

**Adresse du secrétariat du CJB :**  
Rue des Fossés 1, CP 524, 2520 LA NEUVEVILLE  
Tél. 032 493 70 73 - Fax 032 493 70 74  
info.cjb@sta.be.ch  
www.conseildujurabernois.ch

**Adresse du secrétariat du CAF :**  
Faubourg du Lac 45, CP 358, 2501 BIENNE  
Tél. 032 323 28 70 - Fax 032 323 28 71  
info.caf@sta.be.ch  
www.caf-bienne.ch

région. Pour le CAF, cette réflexion implique notamment une analyse du fonctionnement de ses préavis en matière de subventions. Le système qui s'est mis en place au cours des dernières années a permis au CAF d'intervenir dans différents dossiers et de favoriser les activités culturelles francophones ou bilingues dans le district de Bienne, parfois en collaboration avec le Jura bernois. Ce système a cependant montré certaines de ses limites, obligeant le CAF à réfléchir à d'éventuelles améliorations, en discussion avec l'Office de la culture du canton. Il est évidemment bien trop tôt pour présenter le résultat de ces réflexions, mais elles feront à n'en pas douter l'objet de prochaines discussions avec la Direction de l'instruction publique.

**Adresse du secrétariat du CJB :**  
Rue des Fossés 1, CP 524, 2520 LA NEUVEVILLE  
Tél. 032 493 70 73 - Fax 032 493 70 74  
info.cjb@sta.be.ch  
www.conseildujurabernois.ch

**Adresse du secrétariat du CAF :**  
Faubourg du Lac 45, CP 358, 2501 BIENNE  
Tél. 032 323 28 70 - Fax 032 323 28 71  
info.caf@sta.be.ch  
www.caf-bienne.ch